



Déclarations des Obligations des Membres (SMO révisés) de l'IFAC

Note méthodologique. Ce rapport est établi exclusivement à partir du support de présentation et de la transcription intégrale de l'enregistrement vidéo de la séance. Les passages entre guillemets sont des citations de séance, légèrement lissées

Cadre	Journée Technique des Réunions de la FIDEF — présentation « La Révision des Déclarations des Obligations des Membres (SMO) »
Date / Lieu	22 mai 2026 — Djerba (Tunisie)
Intervenante	Mme Darlène Nzorubara, IFAC - Responsable du développement des Ordres
Support	La Révision des Déclarations des Obligations des Membres (SMOs) — IFAC, 2026
Objet	Présenter la version révisée des SMO (entrée en vigueur le 1er avril 2026), la manière dont l'IFAC évalue l'adoption et la mise en œuvre des normes internationales, et les implications concrètes pour les Ordres professionnels
Compte rendu aux	Organisations membres de la FIDEF

1. Contexte et objet de la présentation

Dans le cadre de la Journée Technique de la FIDEF, Mme Darlène Nzorubara, Responsable à l'IFAC du développement, a présenté la version révisée des Déclarations des Obligations des Membres — SMOs (Statements of Membership Obligations) — entrée en vigueur le 1er avril 2026. Comme elle l'a rappelé, « les SMOs constituent le cadre pratique qui permet aux Ordres de renforcer la qualité de la profession, de soutenir la confiance du public et d'apporter davantage de valeur à leurs membres, ainsi qu'à l'intérêt général ».

L'enjeu pour les organisations membres de la FIDEF est double : comprendre ce qui change dans les sept SMOs, et surtout comprendre la logique d'évaluation de l'IFAC, qui repose moins sur une conformité formelle que sur la démonstration de progrès dans le temps. « *Les SMOs doivent être considérés comme un outil stratégique, et non seulement comme une exigence de reporting vis-à-vis de l'IFAC.* »

2. Les SMO au service de la « proposition de valeur aux membres »

Les SMOs sont mises en œuvre au travers du Programme de conformité de l'IFAC, « l'un des moyens les plus concrets par lesquels l'IFAC soutient ses organisations membres à travers le monde ». Dans ce cadre, l'IFAC collabore directement avec les ordres pour comprendre comment les normes internationales sont adoptées et mises en œuvre, identifier les défis et déterminer comment mieux les accompagner. La conformité devient ainsi « un véritable levier de renforcement de la profession comptable à l'échelle mondiale ».

Le programme soutient la valeur apportée aux membres de quatre manières : le soutien (avec des directives pour renforcer les systèmes et la mise en œuvre des normes), la crédibilité (un cadre mondialement reconnu, aligné sur l'intérêt public), la pertinence (préparer la profession aux défis de l'avenir, notamment la durabilité et l'évolution des compétences) et la connexion (une plateforme pour s'engager, partager et apprendre au sein de la profession mondiale).

Mme Nzorubara a décliné la valeur des SMOs à trois niveaux :

- **Pour l'intérêt général** : renforcer la confiance et la transparence dans le reporting et l'assurance, promouvoir des normes internationales de haute qualité, soutenir un système mondial plus cohérent et comparable.
- **Pour les Ordres** : un cadre reconnu mondialement, source de crédibilité et de redevabilité, qui leur permet d'influencer et de piloter la mise en œuvre des normes dans leur juridiction et de renforcer leur rôle de partenaires de confiance auprès des régulateurs et des pouvoirs publics.
- **Pour les Experts-comptables** : des compétences pertinentes, une pratique de haute qualité, éthique et cohérente à l'échelle mondiale, et un renforcement de la mobilité, de la reconnaissance et de la confiance du public.

La valeur des Déclarations des Obligations des Membres (SMO)

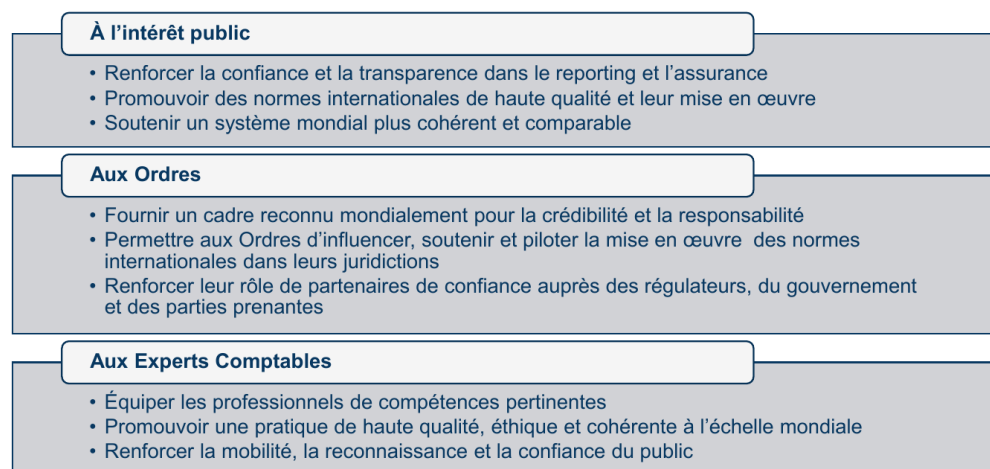


Figure 1 — La valeur des SMO à trois niveaux : intérêt public, ordres, experts-comptables (support IFAC, 2026).

3. Comment l'IFAC évalue : adoption, mise en œuvre et niveau de responsabilité

L'évaluation porte d'abord sur l'adoption des normes internationales, qui « peut prendre différentes formes selon les juridictions » — loi, réglementation, transposition d'une directive, convergence. Trois statuts sont distingués : adopté (la dernière version est appliquée de manière cohérente et concerne toute la profession) ; partiellement adopté (version antérieure, champ d'application limité ou application incomplète) ; non adopté (normes non alignées ou non adoptées). Pour l'assurance qualité et le dispositif d'enquête et de discipline, l'accent est mis sur l'existence d'un système établi et opérationnel.

Au-delà de l'adoption, l'évaluation tient compte du rôle réel de l'Ordre dans sa juridiction — car « tous les Ordres n'ont pas le même niveau de responsabilité ». Certains ont une responsabilité directe d'adoption et de mise en œuvre ; d'autres la partagent avec un régulateur ou un ministère ; d'autres encore ne disposent d'aucune autorité directe. Dans ce dernier cas s'applique le principe de l'« utilisation des moyens adéquats » : l'Ordre doit démontrer qu'il met en œuvre tous les moyens à sa disposition — plaidoyer auprès du gouvernement, contributions techniques, formation des membres, sensibilisation — pour encourager l'adoption de la norme internationale. À titre exceptionnel, un ordre peut même s'écarter du contenu d'une SMO en fonction du contexte de sa juridiction.

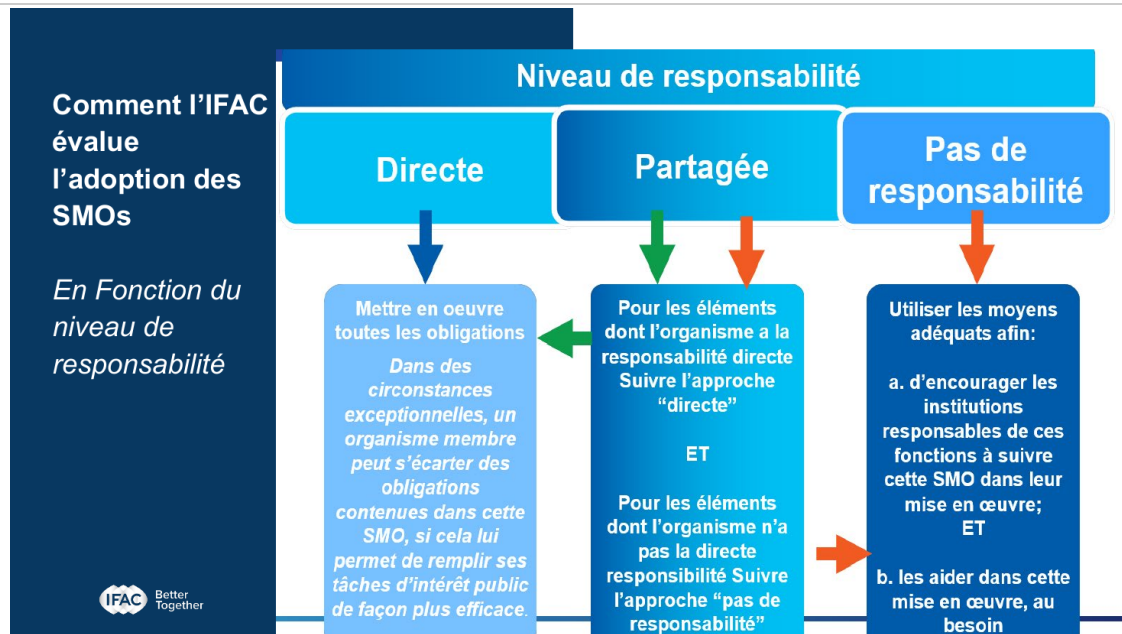


Figure 2 — L'évaluation tient compte du niveau de responsabilité de l'Ordre : à défaut d'autorité directe, le principe des « moyens adéquats » s'applique.

Toutes ces informations, collectées via le Programme de conformité, permettent à l'IFAC d'identifier les tendances régionales et les écarts systémiques, de mettre en évidence les défis communs, et de traduire ces analyses en actions concrètes : façonner la stratégie et les priorités de l'IFAC, cibler le soutien aux membres et favoriser le développement d'outils et de ressources pratiques.

4. La révision 2026 : une procédure ouverte, une structure inchangée

La révision a suivi une procédure de consultation publique : un exposé-sondage publié en avril 2025, une période de consultation de 120 jours qui a recueilli 47 réponses, puis une approbation par le conseil d'administration de l'IFAC en février 2026 — les révisions reflétant les contributions des parties prenantes. Les SMOs révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Point essentiel souligné en séance : « la révision 2026 n'a pas modifié la structure générale des SMO ; elle a actualisé leur contenu » pour refléter les évolutions de la profession — notamment la gestion de la qualité, la durabilité, l'évolution des compétences — et apporter des précisions sur leur mise en œuvre.

La durabilité s'impose comme le fil rouge transversal de la révision : « elle n'est plus une question isolée ; elle fait partie intégrante de toutes les normes ».

5. Les sept SMOs révisées : ce qui change

Les Déclarations des Obligations des Membres (SMOs)

(Entrée en vigueur le 1^{er} avril, 2026)

- ✓ SMO 1 Assurance qualité
- 📖 SMO 2 Normes internationales d'éducation
- 🔍 SMO 3 Normes internationales d'audit
- ⚖️ SMO 4 Code de déontologie de l'IESBA
- 🏢 SMO 5 Normes internationales de comptabilité du secteur public
- 🔍 SMO 6 Enquête et discipline
- 📊 SMO 7 Normes internationales de reporting financier

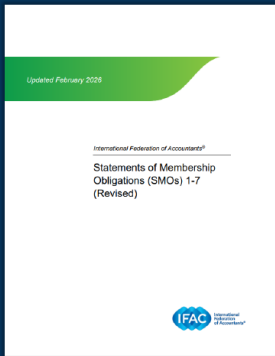


Figure 3 — Les sept Déclarations des Obligations des Membres (entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026).

SMO	Objet	Principale évolution 2026
SMO 1	Assurance qualité	Passage d'une logique de revues externes (cadre ISQC 1) à une logique de gestion continue de la qualité, alignée sur les normes ISQM 1 & 2 et fondée sur une approche par les risques.
SMO 2	Normes internationales de formation (IES)	Vision plus large et tournée vers l'avenir : flexibilité des points d'entrée et parcours diversifiés «Opening Doors Principles», intégration des compétences en durabilité dans les acquis d'apprentissage (IES 2, 3, 4). Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2026.
SMO 3	Normes internationales d'audit	Aucun changement fondamental ; reconnaissance de l'évolution du paysage de l'assurance, notamment les normes de durabilité. Entrée en vigueur : 15 décembre 2026.
SMO 4	Code de déontologie de l'IESBA	Aucun changement fondamental ; prise en compte de nouvelles dispositions éthiques et d'indépendance liées à la durabilité. Entrée en vigueur : 15 décembre 2026.
SMO 5	Comptabilité du secteur public (IPSAS)	Champ élargi pour inclure les normes de reporting sur la durabilité (SRS) de l'IPSASB. Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2028.
SMO 6	Enquête et discipline	Mises à jour rédactionnelles (clarté, cohérence) et lien renforcé entre les résultats de l'assurance qualité et les processus d'enquête et de discipline.
SMO 7	Reporting financier	Champ étendu : IFRS de comptabilité (IASB) et normes de durabilité (ISSB).

Sur la SMO 1, l'intervenante a résumé l'esprit du changement : « on passe d'une logique de conformité et d'inspection à une logique d'amélioration continue et de gestion de la qualité ».

Sur la SMO 7 et la SMO 5, le mouvement est le même : « un passage d'une approche centrée sur l'information financière vers une vision plus large du reporting d'entreprise, qui intègre à la fois l'information financière et l'information de durabilité ».

6. Implications pour les Ordres professionnels

La présentation a synthétisé cinq implications générales pour les Ordres :

1. **Adoption continue.** Continuer à suivre et à soutenir l'adoption en temps opportun des normes nouvelles et révisées, lorsque l'ordre dispose d'une responsabilité ou d'une influence en la matière.
2. **Intégrer la durabilité.** La durabilité est désormais intégrée dans l'ensemble des SMO et a des incidences à tous les niveaux : éthique, assurance, reporting du secteur public, formation.
3. **Utiliser les moyens adéquats.** À défaut d'un rôle d'autorité directe, exercer un rôle de plaidoyer, d'influence et de soutien — tout en démontrant les actions entreprises et en communiquant les progrès.
4. **Renforcer les systèmes.** Renforcer la mise en œuvre des normes de gestion de la qualité (ISQM 1 & 2) et le lien entre l'assurance qualité et les dispositifs d'enquête et de discipline, par des processus durables et non des initiatives ponctuelles.
5. **Reporting et transparence.** Continuer à rendre compte à l'IFAC via le Programme de conformité, en se concentrant sur la démonstration de progrès dans le temps. « *L'objectif n'est pas la perfection, mais la démonstration des progrès et le partage transparent des défis rencontrés.* »

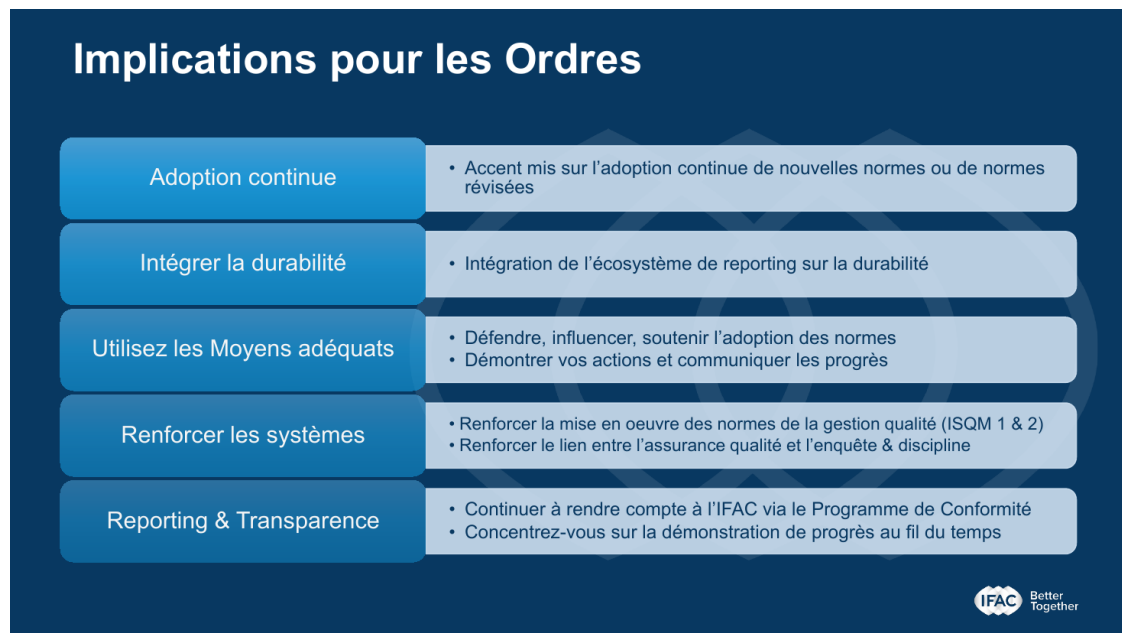


Figure 4 — Les cinq implications des SMOs révisées pour les Ordres professionnels.

7. Les prochaines étapes (2026)

L'IFAC a partagé son propre plan de travail pour accompagner la transition : la mise à jour des outils d'auto-évaluation pour l'assurance qualité (SMO 1), les normes d'éducation (SMO 2) et l'enquête et la discipline (SMO 6) ; la mise à jour de la méthodologie d'évaluation de l'adoption pour le reporting extra-financier des entreprises et du secteur public ; et des consultations plus larges sur la modernisation du Programme de conformité, auxquelles plusieurs membres de la FIDEF ont été sollicités.

Les Prochaines Etapes (2026)



Figure 5 — Le plan de travail 2026 de l'IFAC pour accompagner la mise en œuvre des SMO révisées.

« Ces révisions n'ont pas pour objectif de créer une pression inutile, mais plutôt de fournir une nouvelle feuille de route pratique afin de renforcer l'ensemble de la profession. L'IFAC demeure pleinement engagée à accompagner ses membres tout au long de cette transition. »

— D. Nzorubara, conclusion de la présentation

8. Les échanges avec les participants

Le débat a fait remonter une difficulté très concrète pour plusieurs ordres francophones, notamment en Afrique de l'Ouest et centrale. Un président d'ordre (membre associé de l'IFAC de longue date) a expliqué que, dans un environnement où les normes sont édictées au niveau communautaire (espace OHADA, instances régionales), l'ordre national « n'a pas d'autorité directe » pour faire adopter telle ou telle norme et ne dispose pas toujours d'un accès direct aux instances qui les édictent. Comment, dès lors, être évalué équitablement ?

La réponse de l'IFAC a confirmé la logique des « moyens adéquats » : on n'évalue pas seulement l'adoption formelle, mais « la mesure dans laquelle l'ordre met en place des activités pour encourager l'adoption » — formation à la dernière version des normes (par exemple le Code de l'IESBA ou les ISA), encouragement à l'autorégulation, plaidoyer auprès des régulateurs et des gouvernants. « On prend en compte la réalité communautaire dans l'évaluation du dossier ; on ne pénalise pas les ordres sur cette base. »

Deux autres messages ont été soulignés. D'une part, l'importance de s'appuyer sur les organismes régionaux — la PAFA, la FIDEF — pour encourager l'adoption et la mise en œuvre des normes : « cela fait partie de leur rôle de vous appuyer dans vos juridictions ». D'autre part, la nécessité de faire le lien entre la participation régionale ou internationale et l'impact concret dans le pays : « c'est l'ordre qui est évalué sur la manière dont il sert l'intérêt public chez lui ; il faut donc que la participation aux activités régionales se traduise en actions et en formations qui changent la pratique professionnelle nationale ».

9. Enseignements et pistes d'action pour les organisations membres

1. **Cartographier sa situation SMO par SMO.** Pour chacune des sept SMO révisées, déterminer le statut d'adoption (adopté / partiellement / non adopté) et le niveau de responsabilité de l'institut (direct, partagé, sans autorité) afin d'anticiper les attentes du Programme de conformité.
2. **Faire de la durabilité une priorité transversale.** La durabilité irrigue désormais les SMO 2, 3, 4, 5 et 7 : formation (IES), éthique et indépendance (IESBA), assurance, reporting financier (ISSB) et secteur public (IPSASB). Intégrer ce fil rouge dans l'offre de formation et les actions de sensibilisation.
3. **Documenter les « moyens adéquats ».** Là où l'institut n'a pas d'autorité directe, tenir un registre des actions de plaidoyer, contributions techniques et formations — c'est précisément ce que l'IFAC évalue, davantage que l'adoption formelle.
4. **Aligner sur ISQM 1 & 2 et relier AQ et discipline.** Vérifier que le dispositif d'assurance qualité bascule d'une logique d'inspection vers une gestion continue de la qualité, et renforcer le lien entre résultats d'AQ et procédures d'enquête et de discipline (SMO 1 et SMO 6).
5. **Jouer le levier régional.** S'appuyer sur la FIDEF (et, pour l'Afrique, la PAFA) comme relais d'influence, et veiller à traduire la participation internationale en impact national mesurable.
6. **Participer à la modernisation du Programme de conformité.** Des consultations sont ouvertes ; la FIDEF y est sollicitée. C'est l'occasion, pour les instituts francophones, de faire valoir les réalités des environnements communautaires et des juridictions à autorité partagée.

Rapport établi pour les organisations membres de la FIDEF, avec le support technique de l'ITAA.

Source : présentation « La Révision des Déclarations des Obligations des Membres (SMOs) », IFAC, 22 mai 2026 (© IFAC), et transcription de la séance.